

Piscine municipale de Contes

Rapport présentant les caractéristiques des prestations pour la gestion de la piscine

Présentation du service :

La piscine municipale ayant vocation à offrir des activités aquatiques en période estivale orientées vers deux objectifs de fréquentation :

- L'accueil du public pour une pratique ludique des activités aquatiques permettant de répondre à une demande importante du public
- L'accueil des scolaires par la mise à disposition des installations pour l'enseignement de la natation

Périmètre et description de l'équipement :

Un équipement appartenant au domaine public communal composé de l'ensemble ci – après énuméré.

Parcelle cadastrée section AS 38 d'une superficie de 2013 m², située lieu-dit Miaglia sur laquelle ont été édifiés :

- un bassin de 250m²
- une pataugeoire
- un local à usage de vestiaires, douches, WC
- un local technique
- un local à usage d'infirmerie
- un local buvette (non compris dans la délégation concernée)

Objet de la délégation :

Délégation par affermage de l'autorité délégante vers le délégataire de la gestion du service public de la piscine municipale de Contes.

Pour l'exécution du service, le délégataire utilisera les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service et appartenant à la commune. Il sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Le délégataire assurera personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. Il ne peut ni la sous-traiter, ni sous-louer les installations.

Durée de la délégation :

La convention d'affermage sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature par les deux parties.

Elle ne pourra être reconduite tacitement.

Principes généraux :

Le délégataire devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui sera confiée. Le délégataire devra assurer sa mission dans le respect des prescriptions, concernant notamment, le personnel, les horaires d'ouverture, le niveau de qualité des prestations, la préservation de l'intérêt public, le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Obligations du service :

Le délégataire devra assurer le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions suivantes :

- Période d'ouverture des installations : obligatoirement les mois de juin, juillet et août.
- Accueil des scolaires :
 - o Écoles de Contes et collège : De l'ouverture de la piscine jusqu'à la fin de l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin ou après-midi (selon planning établi annuellement par l'autorité délégante en concertation avec les enseignants et le délégataire).
 - o CLSH : Du début des vacances scolaires d'été et pour quatre semaines, et au minimum 3 matinées par semaine, de 9h30 à 11h30.
- Ouverture au public :
 - o De la date d'ouverture au début des vacances scolaires d'été : les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés à partir de 12 heures jusqu'à 18 heures.
 - o Du début des vacances scolaires d'été au 15 août : ouverture tous les jours à partir de 12 heures jusqu'à 19 heures.
 - o Du 16 août à la fermeture : ouverture tous les jours à partir de 12 heures jusqu'à 18 heures.

Conditions financières :

Les conditions financières de la délégation seront déterminées sur présentation par le candidat délégataire d'un budget présentant le coût prévisionnel du service. Dans la mesure où une participation de l'autorité délégante serait demandée, celle-ci devra être justifiée. Il appartient au candidat de proposer les modalités de révision des conditions financières.

Le délégataire devra verser à la commune de Contes une redevance d'occupation des locaux de 10 000 euros (dix mille) par an.

Le délégataire proposera les tarifs d'utilisation de la piscine.

A titre indicatif le tarif TTC est actuellement le suivant :

- Public : 3,00 euros l'entrée individuelle / 25,80 euros la carte de 10 entrées / 45,60 euros la carte de 20 entrées / gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

Les nombres d'entrées 2019 ont été les suivants :

- . Individuelles : 7181 entrées
- . Carte 10 entrées : 133 cartes
- . Carte 20 entrées : 37 cartes

- Tarif de groupe (écoles de Contes, centres de loisirs.....) : le délégataire proposera les tarifs de mise à disposition de la piscine, en dehors des horaires d'ouverture au public et dans la limite de la fréquentation maximale autorisée.

A titre indicatif le tarif actuel est de 120 euros TTC de l'heure et gratuit pour le collège

Les nombres d'heures facturés en 2019, ont été les suivants :

- . Ecoles : 84 heures
- . Collège : 86 heures
- . OCJC : 22 heures

Contrôle de l'autorité délégante :

L'autorité délégante conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire devra fournir le bilan, le compte d'exploitation, le nombre d'entrées et les tarifs pratiqués.